

**DÉCISION (UE) 2018/1390 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 18 avril 2018****sur la clôture des comptes de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2016**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2016,
  - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence <sup>(1)</sup>,
  - vu la déclaration d'assurance <sup>(2)</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2016 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu la recommandation du Conseil du 20 février 2018 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2016 (05941/2018 — C8-0064/2018),
  - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(3)</sup>, et notamment son article 208,
  - vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments <sup>(4)</sup>, et notamment son article 68,
  - vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil <sup>(5)</sup>, et notamment son article 108,
  - vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A8-0103/2018),
1. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2016;
  2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*

Antonio TAJANI

*Le secrétaire général*

Klaus WELLE

---

<sup>(1)</sup> JO C 417 du 6.12.2017, p. 142.<sup>(2)</sup> Voir la note 1 de bas de page.<sup>(3)</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.<sup>(4)</sup> JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.<sup>(5)</sup> JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.